



EB-2008-0272

**AVIS DE REQUÊTE DE  
MODIFICATION DES BESOINS EN REVENUS  
POUR LE TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ  
D'HYDRO ONE NETWORKS INC.**

Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») a déposé une requête datée du 30 septembre 2008 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, (Annexe B). Hydro One demande l'approbation afin de modifier les tarifs de transport provinciaux uniformes qu'exige Hydro One pour le transport de l'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. La Commission a attribué le numéro de dossier EB-2008-0272 à la requête.

Hydro One prévoit des besoins en revenus de 1,233 milliard de dollars pour 2009 et de 1,341 milliard de dollars pour 2010. Si la requête est approuvée telle que déposée, l'augmentation appliquée au tarif de transport uniforme sera de 6,4 % en 2009 et de 12,1 % en 2010. Pour les consommateurs résidentiels consommant 1 000 kWh par mois, l'augmentation prévue sur la facture totale du consommateur sera de 0,5 % ou 0,50 dollar en 2009 et de 0,9 % ou 0,90 dollar en 2010. Cette augmentation s'ajoute à une modification tarifaire qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, laquelle a été ordonnée par la Commission dans une instance séparée.

La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les consommateurs d'électricité de l'Ontario. Toute modification apportée aux tarifs de transport uniformes entraînera des changements proportionnels aux tarifs facturés aux consommateurs par l'entremise de leurs sociétés de distribution locale. Les frais de transport (qui sont déterminés par les tarifs de transport uniformes) sont l'un des quatre articles réguliers qui figurent sur toutes les factures d'électricité des consommateurs et des services généraux.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto, ainsi qu'aux bureaux locaux de Hydro One Networks suivants :

Bureau central, 483, rue Bay, Toronto  
Bureau de Markham, 185, chemin Clegg, Markham  
Bureau régional de Barrie, 45, promenade Sarjeant, Barrie  
Bureau régional de Peterborough, 913, promenade Crawford, Peterborough  
Bureau régional de Sudbury, 957, chemin Falconbridge, Sudbury  
Centre de service Merivale, 31, promenade Woodfield, Ottawa  
Bureau régional de Dundas, 40, promenade Olympic, Dundas  
Bureau régional de Beachville, 56, rue Embro, Beachville  
Bureau régional de Thunder Bay, 255, chemin Burwood, Thunder Bay

Des exemplaires électroniques sont disponibles pour consultation ou téléchargement sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca) et le site Web d'Hydro One : [www.hydroone.com](http://www.hydroone.com).

## Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

### 1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

### 2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre

demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

### **3. Obtenez le statut d'intervenant**

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca). De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca). La Commission accepte les interventions par

courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca); ou en appelant le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **Comment nous joindre**

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2008-0272. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et parvenir avant **16 h 45** aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier régulier ou électronique. L'adresse électronique de la Commission est [Boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:Boardsec@oeb.gov.on.ca). Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à la secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous. N'oubliez pas de faire aussi parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au Requérent à l'adresse indiquée plus bas.

**ADRESSES**

M<sup>me</sup> Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission  
Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge  
Toronto, Ontario  
M4P 1E4

M. Glen MacDonald  
Conseiller principal, Réglementation  
Hydro One Networks Inc.  
8<sup>e</sup> étage, Tour Sud  
483, rue Bay  
Toronto, Ontario  
M5G 2P5

Courriel : [Regulatory@HydroOne.com](mailto:Regulatory@HydroOne.com)

Tél. : 416 345-5913

Télec. : 416 345-5866

**SI VOUS N'INFORMEZ PAS LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION  
D'INTERVENIR FORMELLEMENT DANS LA PRÉSENTE INSTANCE, LA  
COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ  
AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

Fait à Toronto le 17 octobre 2008

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission